



Appel à projets CONTRAT DE VILLE

Lannion-Trégor Communauté
Ville de Lannion

Quartiers prioritaires Ar Santé-les Fontaines et Ker Uhel

Date limite de remise des dossiers :

Le 9 février 2018 avant 17h00.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite ne pourra être examiné

Réunion de présentation et d'information sur l'appel à projets 2018 :

Le 11 janvier 2018 à 14h30 à la Maison de l'Emploi de Lannion

I-Cadre général

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique pilotée à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation prioritairement du droit commun (de l'État et des collectivités locales et des autres partenaires du contrat de ville) et de la participation des habitants à la Co-construction des contrats et à leur pilotage.**

Lannion Trégor Communauté possède sur son territoire deux quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la ville : **Ar Santé-Les Fontaines et Ker Uhel.**

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur le territoire lance un appel à projets dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020

Géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires de Lannion Trégor Communauté sont situés sur la Ville de Lannion

**Ar Santé-Les Fontaines
Ker Uhel**

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville prendra en compte le territoire vécu des habitants. Cela signifie que les actions engagées au-delà des périmètres des quartiers prioritaires pourront être prises en compte dès l'instant où celles-ci s'appuient sur des équipements ou des sites usuellement fréquentés par les habitants des quartiers prioritaires.

II – Présentation des orientations de l'appel à projets politique de la ville 2018

Piliers et objectifs du contrat de ville 2015-2020

Signé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbains, sociaux et économiques des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville se structure autour de 3 piliers, chacun étant décliné en enjeux et objectifs

Pilier « Cohésion sociale »

- ✓ Soutenir l'action éducative
- ✓ Encourager la dynamique citoyenne et le civisme
- ✓ Soutenir et faciliter l'accès aux soins
- ✓ Prévenir la délinquance

Pilier « Renouvellement urbain et cadre de vie »

- ✓ Permettre et encourager la participation des habitants
- ✓ Travailler sur le désenclavement des quartiers et lutter contre la ségrégation spatiale
- ✓ Aider à l'implantation de commerces et de services publics

Pilier « Développement économique et emploi »

- ✓ Renforcer et diversifier l'accompagnement des publics en recherche d'emploi
- ✓ Contribuer à la valorisation de l'apprentissage
- ✓ Soutenir et accompagner les acteurs de l'insertion par l'économie
- ✓ Dynamiser le tissu économique dans les quartiers

Trois thématiques transversales sont repérées comme prioritaires :

- **promotion de la jeunesse**
- **égalité femmes-hommes**
- **lutte contre les discriminations**

Thématiques transversales auxquelles nous ajoutons la **citoyenneté, la laïcité et la lutte contre la radicalisation.**

Priorités de l'État pour 2018

L'État privilégiera en 2018 sur les quartiers prioritaires de Lannion les actions dont l'objectif est de :

- Faire réussir les quartiers de la politique de la ville
 - . remettre la République au cœur des quartiers,
 - . renforcer le lien social républicain.

- Favoriser l'émancipation des habitants
 - . simplifier les relations avec les associations,
 - . veiller à ce que les conseils citoyens soient associés aux actions menées dans les contrats de ville.

Le présent appel à projets ne concerne que les actions spécifiquement conçues en direction des habitants des quartiers prioritaires, hors actions d'investissements qui feront l'objet de contractualisations particulières.

Actions attendues au titre de l'année 2018

Concernant les piliers « Cohésion sociale » et « Renouvellement urbain / Cadre de vie », l'accent sera mis sur :

- ✓ le programme de réussite éducative (PRE)
- ✓ L'accompagnement à la parentalité
- ✓ Le soutien au tissu associatif de proximité
- ✓ L'accès des habitants les plus vulnérables à la culture, aux loisirs et aux sports
- ✓ La prévention de la délinquance
- ✓ Le développement de la Citoyenneté
- ✓ L'accompagnement des conseils citoyens
- ✓ La participation citoyenne
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ Le soutien aux actions établies en co-construction avec les jeunes.

Concernant le pilier « Emploi / Développement économique », l'accent sera mis sur :

- ✓ l'accès de tous à l'information sur l'emploi et la formation professionnelle
- ✓ la lutte contre les discriminations et notamment les initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires
- ✓ la levée des freins pratiques et des freins d'aptitude à l'emploi en matière de :
 - d'accompagnement des publics proches ou éloignés de l'emploi
 - d'usage du numérique
 - de mobilité
 - de renforcement de l'accompagnement des publics en situation d'illettrisme

III- CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Éligibilité

Toute personne morale de droit privé ou public, quel que soit leur lieu d'implantation et désireux de s'engager comme acteur du contrat de ville, pour répondre à cet appel à projets. Les porteurs de projets peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales, des établissements publics, des acteurs économiques.

Réunion d'information

Une réunion d'information est programmée le

jeudi 11 janvier 2018 à 14H30
Amphithéâtre de la Maison de l'Emploi de Lannion,
boulevard d'Armor

Cette réunion a pour objectif de présenter les attendus de l'appel à projets (sur le fond et sur la forme). La présentation sera suivie d'un temps d'échanges.

Dossier de subvention

Pour la phase de dépôt et d'instruction des dossiers, il est demandé aux porteurs d'actions de remplir une fiche synthèse qui fera apparaître clairement les modalités de mise en œuvre, les partenariats engagés et les co-financements recherchés.

Dans le cadre du renouvellement d'une action, un bilan prévisionnel du projet mené devra accompagner la demande 2018.

Rappels des principes fondamentaux de la Politique de la ville concernant le financement des projets : Comme le préconise la loi du 21 février 2014, les moyens de droit commun des différents partenaires du contrat de ville doivent être prioritairement mobilisés puis complétés, le cas échéant par des crédits spécifiques Etat de la Politique de la Ville et/ou des crédits des bailleurs sociaux générés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les crédits de droit commun susceptibles d'être sollicités dans le cadre du Contrat de Ville peuvent être selon le cas des :

- **crédits déconcentrés des ministères** (droit commun) correspondant au domaine dans lequel intervient l'action
- **crédits des collectivités territoriales** sur leurs champs de compétences (Conseil régional, Conseil départemental, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, commune, Pays)
- **crédits de la CAF** des Côtes d'Armor pour des actions rentrant sur ses champs de compétence
- **Financements** provenant du **bailleur social**
- **Crédits privés** (fondations ...)

Calendrier de dépôt des dossiers

Dépôt au plus tard le 9 février 2018 avant 17h00

En outre un exemplaire du dossier, dûment signé par le représentant légal de la structure portant le projet, devra obligatoirement être adressé par voie postale à :

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
1, place du général de Gaulle
CS 32370
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

Et par courrier électronique aux adresses suivantes :

ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr & celine.guegan@lannion-tregor.com & michele.kerspern@ville-lannion.fr & anais.asseur@ville-lannion.fr

Coordonnées téléphoniques : Pour la DDCS : isabelle BERTHO au 02 96 62 83 59 - Pour Lannion Trégor Communauté : Céline Guégan au 02 96 05 09 31 - Pour la ville de Lannion : Michèle KERSPERN au 02 96 46 64 43 ou Anaïs ALASSEUR au 02 96 46 64 32

Examen des dossiers

Une attention particulière sera portée dans l'examen des dossiers aux éléments suivants :

- ✓ L'analyse du besoin ;
- ✓ Le public bénéficiaire en identifiant la part des habitants des quartiers prioritaires de Ker Uhel et Ar Santé / Les Fontaines (données qualitatives et quantitatives, comportant un indicateur de genre) ;
- ✓ L'adéquation au périmètre de la géographie prioritaire (territoire strict et territoire vécu)
- ✓ Les partenariats développés pour la mise en œuvre de l'action ;
- ✓ Les modalités précises de mise en œuvre ;
- ✓ Les indices de résultats, critères de réussite et modalités de l'évaluation de l'action (en quoi l'action contribue à un retour des publics vers le droit commun)
- ✓ Le budget prévisionnel et les cofinancements (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus) sachant que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur ;
- ✓ La complémentarité de l'action proposée par rapport à l'offre existante ;
- ✓ L'ancienneté du projet, les crédits spécifiques Etat de la politique de la ville étant prioritairement destinés à l'impulsion d'actions nouvelles

Ces éléments devront figurer clairement dans la demande de subvention.

Programmation du contrat de ville

Après instruction par les services partenaires du contrat de ville, votre dossier sera soumis au Comité de Pilotage qui arrêtera la programmation 2018.

Les dossiers retenus devront ensuite être saisis en ligne sur le site extranet du CGET selon une procédure qui vous sera expliquée en temps utiles.

Spécificité des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Les opérateurs qui envisageraient, sur l'année scolaire 2018-2019, de mettre en œuvre un contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des familles résidant en quartier prioritaire devront le formuler au travers d'une lettre d'intention, sur le même calendrier que celui fixé pour le dépôt des projets d'action, et dont une copie sera adressée à la CAF. Le projet vous sera réclamé à la fin du premier semestre 2018.